

Commune
de Mérinchal

ARRÊTE
Portant interdiction de la circulation
Village du Mazaud – VC 10 – Route du Mazaud
Sur la Commune de MERINCHAL

Le Maire de Mérinchal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et l'article L 3221.4 relatif aux pouvoirs de police et de la circulation des Présidents de Conseils Généraux.
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- VU** le code de la Voirie routière,
- VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la Signalisation des Routes et Autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;
- VU** le code de la route ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux de reprise du pont, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n°10 et plus précisément Route du Mazaud ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de MERINCHAL ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er

A compter du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la VC 10 depuis l'intersection avec la VC 8 village du Mazaud jusqu'au croisement avec la RD27.

ARTICLE 2

Les signalisations d'interdiction de circuler et de déviation seront mises en place et entretenues la commune de Mérinchal.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de MERINCHAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à MERINCHAL, le 30/09/2026
Roland DESGRANGES,
Le Maire



Destinataires :

- | | |
|--|-------|
| - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse | 1 ex. |
| - UTT Aubusson | 1 ex. |
| - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse | 1 ex. |
| - SAMU | 1 ex. |